

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DU VENDREDI 8 AVRIL 2022</u>

(CGCT: art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 8 avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures selon convocation du lundi 4 deux avril deux mille vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel avec public restreint en raison des contraintes sanitaires avec port du masque obligatoire

<u>Présents</u>: M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER. Mme Annie WYBRECHT Arrivée en retard à 19h15 dû à la tempête.

Absents: M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs: M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022.</u>

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	9	9	9		

ORDRE DU JOUR:

<u>Dossier N°1 : Délibération N° 2022-016 portant sur l'affectation du résultat du budget principal</u>

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget général de l'exercice 2021.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 171 589.62€,

Considérant le déficit de l'investissement de 23 128.15€,

Considérant le financement des restes à réaliser de 4074.00€ en dépenses et 14 210.00€ en recettes soit un besoin total de financement de 12 992.15€.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- **D'affecter** la somme de 12 992.15 € au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé.
- D'affecter la somme de 158 597.47 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- D'affecter la somme de 23 128.15 € au compte 001 (investissement) déficit d'investissement reporté
- ➤ Et de faire un virement de l'excédent de fonctionnement à l'investissement de 129 062.84€ au compte 021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	9	9	9		



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

<u>Dossier n°2 : délibération n° 2022-017 portant sur l'affectation du résultat du budget eau et assainissement</u>

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 24 276.74€.

Considérant le déficit d'investissement de 718.18€

Considérant le néant de financement des restes à réaliser, soit un besoin total de financement de 718.18€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ➤ D'affecter la somme de 718.18€ au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé.
- **D'affecter** la somme de 23 558.56 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- ➤ D'affecter la somme de 718.18€ au compte 001 (investissement) déficit d'investissement reporté
- ➤ Et de faire un virement de l'excédent de fonctionnement à l'investissement de 12 544.00€ au compte 021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

<u>Dossier N°3 : Délibération n° 2022-018 portant sur le vote du Budget Primitif du budget principal</u>

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 pour le budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
- Pour la section de fonctionnement à la somme de 458 868.47 €
- Pour la section d'investissement à la somme de 775 429.57€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2022 pour le budget principal comme définit cidessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

<u>Dossier N°4 : Délibération n° 2022-019 portant sur le vote du Budget Primitif du budget eau et assainissement</u>

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 pour le budget Eau et Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
- Pour la section de fonctionnement à la somme de 97 915.00 €
- Pour la section d'investissement à la somme de 42 533.18€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2022 pour le budget principal comme définit cidessus.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

<u>Dossier N°4 : Délibération n° 2022-020</u> portant sur l'étude de faisabilité de remplacement du chauffage de certains bâtiments par des énergies renouvelables

Le conseil municipal de La Cellette envisage de remplacer le système de chauffage de certains de ses bâtiments par de la géothermique.

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser, une étude de faisabilité technique et économique du projet d'implantation de cette installation.

Cette étude, estimée à <u>8 000€ HT maximum</u>, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes soit 5200€, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les <u>35%</u> du montant hors taxes et la TVA soit 4 400.00€ TTC maximum.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec délégation de la maitrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser l'étude de faisabilité :
- > Autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

Questions Diverses:

- Tenue du Bureau de Vote pour le 10/04/2022 : rappel des horaires de permanence
- PLUI : rappel de l'importance de faire les remontées auprès du bureau d'études et l'importance de la réunion publique de mardi 12 avril.
- La Fibre qui va arriver à Bordessoule....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La CELLETTE Le 8 AVRIL 2022.

M. Camille CARCAT

Le Maire

M. Raymond CHAUMETTE Le secrétaire de séance

Juan mills